

PROJET CLUB N°5

Ultramarins : Accompagnement des clubs ultramarins

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2024 :

- Date de début entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
- Date de fin avant le 30 juin 2024

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → **Développement de la pratique**
- Modalité ou dispositif → **Ultramarins : Accompagnement des clubs ultramarins**

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à au moins l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Permettre aux clubs ultramarins d'inscrire leurs cadres en formation professionnelle (CQP, BPJEPS, DEJEPS) organisée en métropole.
- Permettre aux clubs ultramarins de participer aux finales nationales (FestiGym, Trophée fédéral, ...) organisées en métropole.

Description *À saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*

Parmi cette liste, choisissez les critères de réussite qui permettent d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les valeurs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de stagiaires inscrits en formation en métropole : X stagiaires
- Nombre de diplômes obtenus sur les formations métropolitaines : X diplômes
- Nombre de participants aux finales nationales en métropole : X participants

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder **40% du budget** (le montant total des charges).

Nature des charges : frais de déplacement, frais de formation, frais annexes.

Spécificités

Seuls les clubs des territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) peuvent déposer ce projet.

Actions non éligibles : *(liste non exhaustive)*

- Formation non professionnelle
- Formation hors métropole ou hors réseau FFGym